# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 6.4

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CREATION D'UNE VACATION POUR LA REMUNERATION D'UN AGENT EN RENFORT PONCTUEL SUR LES SPECTACLES

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**L’organisation des concerts des Mardi(s) du Grand Marais, comme d’autres spectacles nécessitant la mise en œuvre d’une quantité importante de matériel technique (Fête de la musique par exemple), peut nécessiter le renfort d’un technicien-manutentionnaire pour assurer la mise en place du matériel de sonorisation lors de l’implantation de la scène et lors de son rangement et du démontage après le spectacle.

Cette tâche nécessite un minimum de connaissances techniques pour la manipulation d’un matériel fragile et coûteux et la gestion des branchements électriques et des connexions de sonorisation. Au total, ces installations et désinstallations représentent un volume horaire estimé à environ 5 à 6 heures sur chaque spectacle dont généralement des heures en fin de soirée voire de nuit.

Afin de permettre à la commune de recruter directement un personnel en renfort sur les spectacles, il est proposé de créer une vacation horaire, d’un montant de 13,50 € brut (hors congés payés) étant entendu que ce montant sera appliqué forfaitairement aux heures de jour comme de nuit.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la création de cette vacation.